

(CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le trente septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle commune sous la présidence de Paul TALMARD, Maire.

Etaient présents : Didier BUCHAILLE, Janine DELAHAYE, Sébastien CURTIL, Arnaud MAIRE DU POSET, Jean-Marc TONNEAU, Patrick THEVENARD, Didier DAVID, Marylène SALLET, Michèle JOUVEAUX et Anna QUANDALLE

Etaient absents excusés : ELOY Yvon (pouvoir à Paul TALMARD) CROSES-RAVAT Floriane (pouvoir à Janine DELAHAYE) VION Matthieu (pouvoir à TONNEAU Jean-Marc)

Secrétaire de séance : Jean-Marc TONNEAU

1°) Compte-rendu de la réunion du 17 juin 2019 :

§2 : La validation du dépassement des travaux de la salle communale a été rapportée avec 2 voix de trop. Passer de 10 voix pour à 8 ne change pas le résultat du vote.

2°) Proposition de mise en place d'un dispositif au référendum « Aéroport de Paris »

(Rapporteur Laurence BOUBET)

Le jeudi 11 avril 2019, **la privatisation du Groupe ADP a été adoptée par le Parlement**, lors du vote de la loi Pacte. Cela signifie que l'État a la possibilité de vendre plus de la moitié du capital de cette société.

En réaction, presque 250 députés et sénateurs de tous les bords politiques ont lancé deux jours plus tôt **une procédure législative inédite. L'objectif : organiser un référendum d'initiative partagée (RIP)** pour permettre à l'ensemble des français de voter et de décider de l'avenir des Aéroports de Paris.

Pour que cette procédure puisse conduire à la tenue d'un référendum à l'automne 2020, il faut d'abord que, pendant une période de neuf mois qui va du 13 juin 2019 au 13 mars 2020, **10% du corps électoral, soit 4 717 396 électrices et électeurs, soutienne le RIP.**

Les citoyennes et les citoyens ne disposant pas d'un accès à internet peuvent faire **enregistrer leur soutien avec l'aide d'un agent public**, par un des points d'accès énumérés par le ministère de l'Intérieur.

Trois modalités de dépôt sont prévues :

- L'électeur dépose son soutien à la proposition de loi référendaire sur ce site internet par ses propres moyens (ex : ordinateur, smartphone, tablette, etc) ; sur le site : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>

- L'électeur dépose son soutien à la proposition de loi référendaire sur ce site internet via des points d'accès situés dans la commune la plus peuplée de chaque canton **ou dans les communes volontaires ;**
- L'électeur fait enregistrer électroniquement son soutien présenté sur papier par un agent de la commune la plus peuplée de chaque canton **ou dans les communes volontaires.**

La Circulaire du 6 août 2019 du préfet de Saône et Loire aux communes volontaires leur précise les modalités de recueil des soutiens des électeurs.

Deux modalités sont proposées aux communes volontaires :

- la mise à disposition d'un poste informatique avec une connexion internet pour permettre à l'électeur de déposer son soutien en toute confidentialité comme il le ferait depuis un ordinateur personnel,
- le recueil des soutiens sous format papier en particulier pour les électeurs ne disposant ni d'une carte nationale d'identité ni d'un passeport, le soutien est alors enregistré par un agent communal sur le site du ministère de l'intérieur avec un identifiant et un mot de passe.

Il est proposé au conseil de mettre en œuvre cette circulaire de la façon suivante :

- mise à disposition de l'ordinateur utilisée par l'instructrice des permis de construire pendant ses jours de présence (mardi et jeudi),
- recueil des soutiens papier pendant ses jours de présence (mardi et jeudi) et saisie des formulaires,
- communication sur le site internet et sous forme d'affiches.

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE : par 7 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre

De nommer Uchizy comme commune volontaire pour que l'instructrice des permis de construire recueille les avis des électeurs qui ne possèdent pas internet.

3°) Proposition d'installation sur la Commune d'une centrale au sol de panneaux photovoltaïques : (*rapporteur Laurence BOUBET*)

La commune a été contactée par la société RECOM-ENERGIE, premier fabricant européen d'énergie solaire, pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur deux parcelles communales.

Ces parcelles sont ZA 81 dite la Montagne du Moulin de l'œuvre d'une superficie de 9ha32a et ZB 56 dite la Montagne du Haut de Fas d'une surface de 3ha98.

Cette dernière parcelle a fait l'objet d'une convention avec les chasseurs dans sa partie nord et d'un projet de bail avec M. Cherpitel pour l'élevage de chiens truffiers (un des points suivants du présent ordre du jour).

Par contre, la parcelle ZA 81 composée de landes devrait pouvoir être utilisée. Si un accord était trouvé avec Recom-Energie, la commune pourrait bénéficier de la taxe d'aménagement pour un montant qui pourrait s'élever à 300.000 € et du bail de location. Sauf autre accord avec la communauté de communes, c'est cette dernière qui se partagerait avec le département l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux d'énergie (IFER) montant estimé à plus de 40.000 € par an.

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à demander une proposition à RECOM ENERGIE.

Cette demande est rejetée par 4 voix pour, 1 abstention et 9 voix contre.

4°) Proposition travail avec SYDESL (diagnostic économie d'énergie)

(rapporteur Laurence BOUBET)

Éclairage public

Le 25 avril 2018, le SYDESL a proposé un diagnostic sur l'éclairage public de la commune. Le 13 juillet 2018, la commune a renvoyé les tableaux de données complétés. Après plusieurs relances, le SYDESL a transmis le 24 juin 2019 un diagnostic.

Ce diagnostic présente poste par poste, les puissances installées et souscrites. Il préconise de demander au fournisseur de réajuster les puissances souscrites pour permettre une économie estimée à 138 € par an.

D'autre part, le diagnostic préconise le remplacement de 16 luminaires vétustes pour un investissement communal de 7.400 € et un gain annuel estimé à 481 €.

Enfin, suite à une réunion avec Honorine KELLER, la technicienne du SYDESL, une estimation des gains liés à un ajustement de l'extinction nocturne des lampadaires a été réalisée pour un montant de 1.500 € annuels.

Autres postes de consommation

Bernard PETIT, nouveau conseiller en énergie partagé du SYDESL, a proposé lors de la réunion du 23 juillet 2019 de réaliser un bilan des consommations électriques des bâtiments communaux qui pourrait être suivi de conseils pour diminuer ces consommations. Ce diagnostic nécessite une demande d'adhésion (délibération du conseil municipal) qui permettra de mandater le SYDESL pour obtenir du fournisseur d'électricité l'ensemble des factures.

Le SYDESL accompagne les collectivités en matière d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments : par exemple, la rénovation de la salle des fêtes pourrait être subventionnée à hauteur de 70 %.

Le Conseil,

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour que le SYDESL réalise le bilan de consommation multi fluides.

AUTORISE le Maire à signer avec le SYDESL l'adhésion pour un accompagnement et bilan de consommation multi fluides du patrimoine bâti communal et de l'éclairage public.

5°) PLUi :

(rapporteur Paul TALMARD et Didier BUCHAILLE)

Information sur l'avancement de l'étude suite à la réunion du 25 septembre.

En absence d'un plan de zonage le conseil n'a pas pu donner d'avis.

6°) Proposition bail emphytéotique pour partie terrain communal « Montagne du Haut de Fas » (plantations d'arbres + dressage chiens truffiers)

Pour faire suite au projet de plantation d'arbres fruitiers et de dressage de chiens truffiers de Mr Luc CHERPITEL sur une partie de la parcelle communale ZB 56 Montagne du Haut de Fas et après info pris auprès du notaire, (reprise des termes de la lettre du notaire)

« En raison de la culture envisagée, il est préférable d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans.

La contrepartie (le canon) pourrait être la prise en charge de la taxe foncière du terrain.

Toute convention de plus de 12 ans est obligatoire soumise à la publicité foncière.

Je me propose de rédiger ledit acte, dont les frais seront à la charge du locataire.

Il me semble qu'une partie seulement de la parcelle ZB 56 fera l'objet de la location. Dans ce cas un document d'arpentage doit être dressé pour les besoins de la publicité foncière ».

L'Assemblée,

Oùï l'exposé et après échanges de vues,

DECIDE de demander à Mr CHERTIPEL de faire établir un bail de 35 ans maximum au terme duquel le locataire libérera le terrain avec les plantations qu'il y aura faites.

Le loyer annuel de ce terrain serait de 20,00 €.

7°) R.O.D.P. TELECOM 2019 :

Vu la délibération du 06/09/2006, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération du 27/04/2009, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2019** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Artères *		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres Installations (cabine téléphonique sous répartiteur)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		

Domaine public <u>routier</u> communal	40.73	54.30	selon permission de voirie	(€ / m ²) 27.15
Domaine public <u>non routier</u> communal	1357.56	1357.56	selon permission de voirie	882.42

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier

En souterrain : 40.73 € x 15,226 kms = 620,15 €

En aérien : 54,30 € x 7,416 kms = 402,69 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

620,15 € + 402,69 € = **1 022,84 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

La commune versera au titre de sa contribution 2019 au fonds de mutualisation Télécom, géré par le SYDESL une somme de **986,53 €** équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2018.

8°) Proposition vente corbillard :

Une proposition financière pour l'acquisition du corbillard nous a été faite pour une somme de 400,00 €.

Le conseil décide à l'unanimité moins 3 voix de vendre le corbillard.

Le corbillard est parti le 7 octobre chez Hippique Equi Medoc en Gironde et ce, afin de réaliser des funérailles et des films.

Le gérant Eric de Mailly, nous a promis de nous transmettre des photos dès son utilisation.

9°) Proposition subvention pour Détours en Tournugeois :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre du festival « Détours en Tournugeois » qui s'est déroulé sur les Communes d'Uchizy, Tournus et Royer les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2019, l'association Le Galpon sollicite une subvention.

LE CONSEIL,

Où cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS d'allouer une subvention de 1 500,00 € à l'association « Le GALPON », afin de participer aux frais engagés dans le cadre du festival.

Dans le cadre de la décision d'octroyer une subvention à l'association « le Galpon », il y a lieu de prendre une décision modificative pour virement de crédit en dépenses de fonctionnement :

- compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations.....+	1 500,00 €
- compte 615228 « Autres bâtiments.....-	1 500,00 €

10°) Jardin suspendu :

Le conseil décide de terminer l'aménagement du jardin suspendu à l'unanimité moins une voix et de confier les travaux à l'entreprise Faivre.

Délai mi-novembre.

Pour mémoire :

Devis de BOBILLON Arnaud de Saint Albain.....	10 337,59 € TTC
Devis FAIVRE Eric de Lacrost.....	7 292,40 € TTC

11°) Préparation prochain bulletin municipal N° 54

Didier DAVID prend en charge la maîtrise du projet de bulletin municipal et contactera les associations pour obtenir les articles.

Prévoir une réunion pour établissement du calendrier des manifestations 2020.

12°) Installation panneau art roman (Mâconnais Sud Bourgogne)

Cette question n'était pas dans l'ordre du jour, courrier réceptionné le 25/09/2019

Rapporteur Janine Delahaye

Une démarche collective à l'échelle d'un ensemble patrimonial homogène et polarisé par les grands monuments de Cluny, Tournus et Mâcon, doit permettre de mieux faire connaître la richesse exceptionnelle de notre territoire.

LE PETR MACONNAIS SUD BOURGOGNE a recensé 127 édifices romans civils et religieux et ont fait l'objet d'un travail de présentation.

Uchizy fait partie du recensement et afin de finaliser la phase d'installation d'un panneau d'information pour valoriser l'église Saint Pierre, il y a lieu de signer une convention d'aliénation gratuite d'un pupitre d'information produit et financé par le PETR au bénéfice de la Commune, ainsi qu'un titre habilitant le PETR à procéder à l'édification du pupitre d'une superficie de surface de 0,45 m2.

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aliénation gratuite d'un pupitre d'information du public avec le PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

13°) Hangar Geoffroy :

Dalle béton à l'entrée du Hangar = 500,00 € H.T.
Le conseil valide à l'unanimité la dépense supplémentaire.

Séance levée à 21h20.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire :

P. TALMARD